

Fiscalité du compartiment :

Versements d'épargne salariale des PER Collectif, Obligatoire et Individuel



Modalités de sortie (au choix de l'épargnant) :

- En capital : oui
- En rente viagère : oui
- En capital et en rente viagère : oui



Fiscalité à l'entrée (au moment où l'épargnant effectue son versement) :

- Les versements sont exonérés d'impôt sur le revenu,
- Seule la CSG-CRDS au taux de 9,7% est déduite en amont par l'entreprise du montant du versement.



Fiscalité à la sortie (au moment où l'épargnant débloque son épargne) :

Si sortie en capital :

- Le capital est exonéré d'impôt sur le revenu.
- Les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux de 17,2% (uniquement les plus-values, pas le capital).

Si sortie en rente, le barème de la rente viagère à titre onéreux s'applique, à savoir :

- Une partie de la rente viagère est soumise à l'impôt sur le revenu et au prélèvements sociaux de 17,2% en fonction de l'âge du bénéficiaire :
 - 70% de la rente est imposée si le bénéficiaire a moins de 50 ans au moment de percevoir sa rente,
 - 50% s'il a entre 50 et 59 ans,
 - 40% s'il a entre 60 et 69 ans,
 - 30% s'il a plus de 69 ans.